



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 novembre 2002

[PAS

D'ANNEXE]

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 19 Mai 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 1er Juin 1999

**Recueil de décisions L-2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales**

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M.
Joël RENOUX, M. Rodolphe CHALLET, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS,
Mlle Karen NALEM, M. Robert PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, Mme Danièle GANDILLON, M.
Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M.
Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie
UZANU, M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme
Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.

Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.

Excusés :

Conseillers :

M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Christabelle CHOLLET

DELIBERATION Rc-20020011

Recueil de décisions L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : DSIT

L-20021297

Pièces jointes : Marché

Marché sans formalités préalables - Prestations de maintenance de l'infrastructure informatique centrale de la Ville de Niort par la Sté PROXIS SERVICES. (annule et remplace la décision L 20021091 enregistrée en Préfecture le 29/03/2002 sous le n° 010703

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4:**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget"

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002.

Considérant : La nécessité pour la Ville de Niort, d'assurer la maintenance des progiciels et matériels constituant sa configuration centrale.

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer un marché sans formalités préalables,
Avec : La Société PROXIS SERVICES S.A.
adresse : Z.I. du Bois de l'Epine
11 Avenue Joliot Curie – B.P. 202 à 91007 – EVRY CEDEX

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à **90.989,77 Euros T.T.C.** et de mandater les Dépenses à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0202 Article 6156.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- du marché,

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/11/02

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : DSIT

L-20021296

Pièces jointes : Marché

Marché sans formalités préalables avec la Société CAPD2N concernant la mise en place d'une nouvelle architecture de stockage des données à la Ville de Niort

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget"

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002.

Considérant : la nécessité pour la Ville de Niort de mettre en place une nouvelle architecture de stockage de ses données informatiques.

DECIDE

ARTICLE 1er. –

De passer un marché sans formalités préalables,
avec : **La Société CAPD2N,**
adresse : **Espace Performance – La Fleuriaye**
à **44470 – CARQUEFOU.**

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix du marché évalué à **35.651,40 Euros** TTC et de mandater les Dépenses à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0202 Article 2183.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le marché,

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/11/02

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction des Obligations et Droits du Citoyen

L-20021290

Pièces jointes : 1 convention

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE

SUPPORTS POUR PLAN D'ORIENTATION ET DE SIGNALISATION DE LA ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE 'MENDES FRANCE 2'

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4 ;**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant la nécessité de conclure avec la société « GIRAUDY VIACOM OUTDOOR » un contrat de mise à disposition de supports de signalisation pour recevoir des plans facilitant l'orientation des usagers des voies publiques dans la zone commerciale et artisanale de « Mendès France 2 » ;

-
-
DECIDE

ARTICLE 1er. – De passer une convention de mise à disposition de supports de signalisation pour recevoir des plans facilitant l'orientation des usagers des voies publiques dans la zone commerciale et artisanale de « Mendès France 2 » avec la société « GIRAUDY VIACOM OUTDOOR », 17, rue de Marignan, 75008 PARIS.

ART. 2. - D'engager les sommes correspondant aux prestations incombant à la Ville de NIORT pour les travaux de raccordement des dispositifs et la finition du sol ainsi que de mandater les dépenses à l'imputation 908.8211.2188.

ART. 3 - D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant une convention.

ART. 4 - De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982.

ART.5 - De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 9 SEPTEMBRE 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021307

Pièces jointes : convention

**Formation du personnel - Convention passée avec
NORISKO EQUIPEMENTS - Participation des agents de
la Voirie à la préparation à la conduite d'engins de chantier
catégorie 7 (compacteur)**

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4 ;**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants ;

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant qu'une formation à la conduite d'engins de catégorie 7 (compacteur) doit être mise en place pour les agents utilisant ce matériel en vue d'obtenir l'autorisation de conduite obligatoire

délivrée par l'employeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

*NORISKO EQUIPEMENTS
146 avenue de La Rochelle
BP 8832
79028 NIORT CEDEX*

pour l'organisation de ce stage prévu à Niort les 29 et 30 octobre 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **1.300 €** HT et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 928 Sous-Fonction 8220 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 30 septembre 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021286

Pièces jointes : convention

Formation du personnel municipal - Convention passée avec le Conservatoire International des Parcs et Jardins et du Paysage. Participation de M. Eric LEBOUTEILLER au stage : "nouvelles compositions florales".

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4** :

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants ;

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant que M. Eric LEBOUTEILLER, Agent Technique Principal à la Direction des Espaces Publics Voirie Espaces Verts, doit bénéficier d'une initiation aux nouvelles compositions florales ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

*Conservatoire International des Parcs et Jardins et du Paysage
Ferme du Château
Parc du Goulous
41150 CHAUMONT S/LOIRE*

pour l'organisation de ce stage prévu à Chaumont sur Loire les 4 et 5 septembre 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **379 € TTC** et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 928 Sous-Fonction 8231 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Mairie et M. le Receveur Municipal de NIORT, chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 septembre 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021294

Pièces jointes : convention

**Formation du personnel - Convention passée avec
l'EPLEFPA/CFPPA Horticole - Participation de M. Jean-
Michel FAZILLEAU au stage "Chef d'exploitation**

hautement qualifié en jardins espaces verts".

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4** ;

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants ;

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant que M. Jean-Michel FAZILLEAU, CEC à la ville de Niort depuis le 16 avril 2002 doit poursuivre la formation "Chef d'exploitation hautement qualifié en jardins espaces verts" débutée lors de son contrat au Centre Communal d'Action Sociale de Niort ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

EPLEFPA/CFPPA Horticole de Niort
130 route de Coulonges
79011 NIORT CEDEX 09

pour l'organisation de ce stage prévu à Niort du 16 avril au 4 juin 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **18,86 € TTC** et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0200 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 avril 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021300

Pièces jointes : deux conventions

**Formation du personnel - Convention passée avec
NORISKO EQUIPEMENTS - Participation des agents de
la Voirie à la préparation à la conduite d'engins de chantier
catégorie 1 - Cylindre chargeur**

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4 ;**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant qu'une formation à la conduite d'engins de catégorie 1 (cylindre-chargeur) doit être mise en place pour les agents utilisant ce matériel en vue d'obtenir l'autorisation de conduite obligatoire délivrée par l'employeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

NORISKO EQUIPEMENTS
146 avenue de La Rochelle
BP 8832
79028 NIORT CEDEX

pour l'organisation de ces stages prévus à Niort les 4 et 5 novembre 2002 et les 6 et 7 novembre 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **1.300 € HT x 2** et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 928 Sous-Fonction 8220 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 septembre 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021301

Pièces jointes : convention

Formation du personnel - Convention passée avec PONTS FORMATION EDITION - Participation de M. Francis BONNIN au stage : piloter la concertation autour des projets d'infrastructures - module 1

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4** ;

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant que M. Francis BONNIN, responsable du service Voirie, doit bien cerner les enjeux, la place et les apports de la concertation dans le processus d'élaboration des projets d'infrastructures ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

PONTS FORMATION EDITION
28 rue des Saints Pères
75007 PARIS

pour l'organisation de ce stage prévu à Paris les 21 et 22 octobre 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **908,96 € TTC** et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 928 Sous-Fonction 8220 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 septembre 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Direction Ressources Humaines

L-20021299

Pièces jointes : convention

**Formation du personnel - Convention passée avec
NORISKO EQUIPEMENTS - Participation de 13 agents à
la préparation à l'habilitation à la conduite d'engins de
chantiers catégorie 5 (gravillonneur)**

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa 4** :

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociées en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002 ;

Considérant qu'une formation à la conduite des gravillonneurs doit être mise en place pour les agents utilisant ce matériel en vue d'obtenir l'autorisation de conduite obligatoire délivrée par l'employeur ;

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec :

NORISKO EQUIPEMENTS
146 avenue de La Rochelle
BP 8832
79028 NIORT CEDEX

pour l'organisation de ce stage prévu à Niort les 14 et 15 octobre 2002.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **1.950 € HT** et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 928 Sous-Fonction 8220 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente.

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 24 septembre 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Secrétariat des Elus

L-20021298

Pièces jointes :

Formation de Monsieur Alain BAUDIN - Elus Formations,
44 quai Carnot à CHATEAULIN (29150)

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002.

Considérant : la nécessité pour Monsieur Alain BAUDIN de participer au stage « Vie Associative Communale »

DECIDE

ARTICLE 1er. -

D'autoriser Monsieur Alain BAUDIN à participer au stage intitulé « Finances Locales » avec Elus Formations
adresse : 44 quai Carnot 29150 - CHATEAULIN.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix évalué à **206.91 €** TTC et de mandater les dépenses à l'imputation :
Fonction 920 Sous-Fonction 0211 Article 6535.

ART. 3 -

D'approuver la pièce constitutive annexée à la présente et comprenant :

- la convention

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/09/2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Pièces jointes :

SEMINAIRE "Conseils de Quartiers" : participation de M. Rodolphe CHALLET

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002.

Considérant : la nécessité de passer une convention avec ADELS Territoires pour un séminaire « Conseils de quartiers ».

DECIDE

ARTICLE 1er. -

Séminaire Conseils de quartiers avec Adels Territoires
adresse : 108-110 rue Saint-Maur, 75011 PARIS.

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **1 500 euros TTC** et de mandater les Dépenses ou Recettes à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0221 Article 653.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- la convention

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine

séance.

Fait à Niort, le 03/10/2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Enseignement Primaire et Temps Libre

L-20021192

Pièces jointes :

Convention entre la Ville de Niort et l'U.F.C.V. POITOU-CHARENTES concernant un stage de formation base B.A. F.D.

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget"

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002

Considérant : La nécessité d'un stage de base B.A.F.D.

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une convention avec U.F.C.V. POITOU-CHARENTES
adresse : 51, Grand Rue , 86000 POITIERS

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **588€** TTC et de mandater les dépenses à l'imputation : Fonction 924 Sous-Fonction 06126 Article 611.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- la convention

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10 juillet 2001

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : DSIT

L-20021181

Pièces jointes : 1 Convention

Convention de formation au progiciel BookLine avec la Société ARCHIMED

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

"de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être règlementairement négociés en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget"

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2001 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de l'année 2002.

Considérant : la nécessité d'assurer la formation au logiciel BookLine pour les agents utilisant ce produit.

DECIDE

ARTICLE 1er. -

De passer une Convention de Formation,
avec la Société ARCHIMED

adresse : 49 Boulevard de Strasbourg à 59042 LILLE

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix de la convention évalué à **3.205,28 Euros** TTC et de mandater les Dépenses à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0202 Article 6184.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexées à la présente et comprenant :

- la convention,

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Secrétaire Général de la Mairie et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 2 Juillet 2002

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

Service : Administration Générale

L-20021324

Pièces jointes :

Contrat AB Services pour la location et la maintenance de
95 appareils Essui Matic : 80 pour l'Administration
Générale et 15 pour l'Eau

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 fixant la liste des délégations susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal et plus particulièrement **l'alinéa : 4**

"De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leurs montants, lorsque les crédits sont inscrits au budget."

Vu la délibération en date du 3 juin 2002 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, au premier Adjoint et au deuxième Adjoint, l'ensemble des attributions L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat à l'exception des contrats d'assurances et de leurs avenants,

Vu les crédits ouverts au budget de 2002.

Considérant : que le remplacement des essuie-mains rendus obsolètes sur les sites Ville et CAN, est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1er. -

Contrat avec AB Services
adresse : 55 rue Pied de Fond 79000 NIORT

ART. 2. - Montant

D'engager les sommes correspondantes au prix du Contrat, évalué à **984,82 €** HT mensuel, soit 10,37 € HT mensuel et par essuie-mains et de mandater les Dépenses à l'imputation : Fonction 920 Sous-Fonction 0201 Article -613580 pour 80 essuie-mains.

Budget eau : article 6135#00386 pour 15 essuie-mains.

ART. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat

ART. 4 -

De transmettre **ampliation** de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ART.5 -

De charger M. le Directeur Général des Services et M. le Receveur Municipal de NIORT chacun en ce qui le concerne, de l'**exécution** de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/09/02

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Bernard BELLEC

Envoyé en Préfecture le ?
Enregistré en Préfecture le ?
Pour ampliation, certifié conforme

no de prefecture

[Ordre du jour](#)